



Procès-Verbal

Commission des Arbitres

Section Lois du Jeu

N° 06
30 janvier 2023

Présent(e)(s) GICQUEL Richard, GOGUILLON Lionel, LESCOUËZEC Jean-Luc, LESCOUËZEC Michel, SEIGNE Jean-Robert

Assiste(nt)

Excusé(e)(s)

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification ou de la publication de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique

Examen du dossier

Match n° 2552224 : Montoir CS 1 / Pontchateau St-Guillaume 1 – Coupe du District groupe 04 du 22/01/2023

Considérant que la Section Lois du Jeu a été saisie par la Commission Gestion des Compétitions Seniors Masculins du 25 janvier 2023 en ce qui concerne le match cité ci-dessus suite à l'arrêt de la rencontre à la 75^{ème} minute.

Vu les lois du jeu, et au regard des pièces figurant au dossier et notamment le rapport circonstancié de l'arbitre officiel constatant

- la grave blessure d'un joueur de Montoir CS 1 nécessitant l'intervention sur le terrain des pompiers et du SMUR et qu'il ne pouvait être évacué immédiatement de l'aire de jeu
- que cette interruption de jeu consécutif a duré plus de 45 mn
- l'arbitre a alors décidé, en concertation avec les capitaines et entraîneurs, d'arrêter définitivement la rencontre

La Section des Lois du Jeu considère que l'arbitre a eu raison d'arrêter définitivement la rencontre.

Dans ces conditions, la section des lois du jeu propose à la Commission Gestion des Compétitions Seniors Masculins de donner match à rejouer.

Elle transmet ce dossier à la Commission Gestion des Compétitions Seniors Masculins pour suite à donner.

Le Responsable de la Section,
Jean-Luc Lescouëzec

Le Secrétaire de séance,
Jean-Robert Seigne